

# Nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi

*Où en sommes-nous ?*

Jeudi 8 Mars 2018

A l'IRFJS  
de  
GUERET

Avec la participation de la DIRECCTE et de la DDCSPP



**ALISO**



# Au programme

Le Parcours Emploi Compétences PEC

L'Apprentissage

Les Emplois CNDP (Associations Sport)

Les Emplois associatifs Nouvelle Aquitaine

Politique des emplois GE en Nouvelle Aquitaine

*Ex : Le GE de la Castelmarchoise*

# Parcours emploi compétences

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, les emplois aidés sont transformés en parcours emplois compétence

## Objectifs:

- Développer des compétences transférables
- Accéder à la formation et à l'accompagnement tout au long du parcours
- Inclusion durable dans l'emploi

# Parcours emploi compétences

## A QUI S'ADRESSE CE PARCOURS

**Employeurs** : structures du secteur non marchand et Education Nationale pour l'accompagnement des jeunes handicapés

**Salariés** : publics les plus éloignés de l'emploi au sens de l'article L.5134-20 du code du travail « **personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi** »

Attention particulière aux résidents de QPV, aux travailleurs handicapés, BRSA.

Les jeunes ne sont pas exclus, mais l'orientation vers les dispositifs de formation ou d'alternance doit être priorisée.

# Parcours emploi compétences

Diagnostic de la situation du demandeur d'emploi

Entretien tripartite prescripteur, employeur et bénéficiaire potentiel  
(formalisation des engagements, déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies)

Signature du CERFA et Suivi dématérialisé durant le contrat

Entretien de sortie

Prescripteurs : Pôle Emploi, CAP EMPLOI, Mission locale

# Parcours emploi compétences

**La durée d'un parcours** est de 12 mois, les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois

Durée du travail hebdomadaire : **20h minimum**

Le taux de prise en charge fixé par arrêté du Préfet de Région nouvelle

Aquitaine s'élève à :

50% du SMIC

60% du SMIC pour les BRSA

# Parcours emploi compétences

SMIC	PEC	
Pour un An	20h Hebdo	Temps Plein
Salaire Chargé Annuel	11715 €	20500 €
Aide (50% du SMIC Brut sur la base de 20h)	5138 €	5138 €
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>6577 €</b>	<b>15362 €</b>

# L'apprentissage

**Une réforme est actuellement en cours, les informations qui suivent risquent d'évoluer.**

Le maître d'apprentissage (tuteur) est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti au sein de l'entreprise d'accueil.

Conditions : Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

# L'apprentissage

■ Pour les employeurs de moins de 11 salariés non-inscrits au répertoire des métiers

☞ **Exonérations :**

⇒ Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)

⇒ CSG-RDS sur salaire

⇒ Contribution solidarité pour l'autonomie

⇒ Contribution salariale et patronale pour l'assurance chômage

☞ **Les autres cotisations restent dues**

# L'apprentissage

**Aide TPE jeunes apprentis** : Une aide forfaitaire de l'Etat de 4 400 € pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels de 1 100 € chacun, sur attestation de l'exécution du contrat d'apprentissage (attestation de présence de l'apprenti)

**Aides de la région Aquitaine** : voir site de la région

**Prime annuelle à l'apprentissage** : 1000 € par année de formation du contrat

**Aide au recrutement** : 1000 € pour les entreprises qui recrutent pour la première fois un apprenti

**Diverses aides pour l'embauche d'apprentis reconnus TH peuvent également être versées par l'AGFIPH**

**Aide CNDS** : aide de 2 ans maximum, maximum 5000 euros par an.

# L'apprentissage

Année d'exécution du contrat	De 15 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 <sup>ère</sup> année	25% 374,63 €	41% 614,39 €	53% * 794,21 €
2 <sup>ème</sup> année	37% 554,45 €	49% 734,27 €	61% * 914,09 €
3 <sup>ème</sup> année	53% 794,21 €	65% 974,03 €	78% * 1 168,83 €

\* Ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Salaire minimal (en pourcentage du SMIC pour 151,67 heures mensuelles) au 1<sup>er</sup> janvier 2018

# Emploi CNDS

**CNDS**: Centre National de Développement du Sport = Spécifique Associations Sports

**Public** : éducateurs sportifs qualifiés et/ou agent de développement

**Conditions** : objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

**Contrat** : CDI + application CCN Sport, supérieur à 24h hebdo

**Durée et Montant de l'aide** : 3ans - 12000 euros/an proratisé si temps partiel

**Convention emploi CNDS** : signature entre l'employeur et le délégué territorial CNDS

# Emplois Associatifs Nouvelle Aquitaine

## 1) Le Dispositif

- Soutenir l'emploi dans le milieu Associatif
- Prendre en compte l'existant
- Des évolutions
- Amorcer un Nouveau Programme

## 2) Critères d'éligibilités

- Associations
- Priorité sur des projets de mutualisation
- Développement des territoires ruraux et/ou fragilisés
- Projet de Pérennisation

# Emplois Associatifs Nouvelle Aquitaine

## 3) Public Cible

CDI - Temps Plein – pas de critère sur le salarié

## 4) Prescripteur

Région Nouvelle Aquitaine

Commission Région et Mouvement Sportif

## 5) Montant de l'Aide

1 poste par association ( hors GE)

Dégressivité sur 3 ans

Année 1 : 8000 euros - Année 2: 7000 euros - Année 3: 6000 euros

# Emplois Associatifs Nouvelle Aquitaine

## Exemples

SMIC (1150 € net )	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Salaire Chargé Annuel	20500	20700	20900	21000
Aide	8000	7000	6000	0
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>12500</b>	<b>13700</b>	<b>14900</b>	<b>21000</b>

  

1330 € net	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Salaire Chargé Annuel	25600	25800	26000	26200
Aide	8000	7000	6000	0
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>17600</b>	<b>18800</b>	<b>20000</b>	<b>26200</b>

# Emplois Associatifs Nouvelle Aquitaine

Contact



**Hélène ALIDJRA**

Cheffe de service Egalité – Vie Associative – Solidarités

Direction Sports-Vie Associative-Egalité

+33 05 49 55 76 46

Site Internet : [nouvelle-aquitaine.fr](http://nouvelle-aquitaine.fr)

# Groupement d'employeurs Nouvelle Aquitaine



- Encourager la Création de nouveaux emplois en CDI à temps plein partagé
- Commission CRGE et Région
- Rémunération supérieur à 1900 € Brut
  - 2000 € transformation d'un CDD de moins d'un an en CDI
  - 3000 € création directe en CDI
- Pas de cumul avec l'aide précédente

# Le GE de la Castelmarchoise

- Siège à Grand-Bourg
- Partage d'Emplois entre Associations mais possibilité avec des Collectivités
- Mise à disposition
- 11 salariés – 25 membres
  
- Réalisation des dossiers de demande de subvention et suivi de ceux-ci
- Vie du Contrat de la réalisation à la conclusion
- Gestion Sociale et Paie
- Gestion Formation
- Cout de 620€/an par salarié donc s'il y partage de l'emploi= partage du cout

# Tableaux récapitulatifs

SMIC	PEC	
Pour un An	20h Hebdo	Temps Plein
Salaire Chargé Annuel	11715 €	20500 €
Aide (50% du SMIC Brut sur la base de 20h)	5138 €	5138 €
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>6577 €</b>	<b>15362 €</b>

# Tableaux récapitulatifs

SMIC	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4	
1500 € Brut	CNDS	EA NA	CNDS	EANA	CNDS	EA NA	CNDS	EA NA
Salaire Chargé Annuel	20500	20500	20700	20700	20900	20900	21000	21000
Aide	12000	8000	12000	7000	12000	6000	0	0
Aide GE	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>6500</b>	<b>12500</b>	<b>8700</b>	<b>13700</b>	<b>8900</b>	<b>14900</b>	<b>21000</b>	<b>21000</b>

1500 € Net	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4	
1930 € Brut	CNDS	EA NA	CNDS	EANA	CNDS	EA NA	CNDS	EA NA
Salaire Chargé Annuel	30700	30700	30900	30900	31000	31000	31200	31200
Aide	12000	8000	12000	7000	12000	6000	0	0
Aide GE	3000	0	0	0	0	0	0	0
<b>Reste à Charge à l'année</b>	<b>15700</b>	<b>22700</b>	<b>18900</b>	<b>23900</b>	<b>19000</b>	<b>25000</b>	<b>31200</b>	<b>31200</b>

# A vos questions



**ALISO**



# Merci pour leur participation

Pierrette Beaufert (DIRECCTE)

05 87 50 44 04

[pierrette.beaufert@direccte.gouv.fr](mailto:pierrette.beaufert@direccte.gouv.fr)

Nicolas Ollier (DDCSPP)

07 88 48 76 14

[nicolas.ollier@creuse.gouv.fr](mailto:nicolas.ollier@creuse.gouv.fr)

Sébastien Lavaud (CDOS et GE Castelmarchoise)

06 45 89 55 38

[gecastelmarchoise@gmail.com](mailto:gecastelmarchoise@gmail.com) / [cdoscreuse@gmail.com](mailto:cdoscreuse@gmail.com)



**ALISO**

